Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 9 (1979)
Heft: 12

Rubrik: SOS consommateurs : dans de beaux meubles... 1ère partie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOS consommateurs

Dans de beaux meubles...
1re partie

« Il y a une armoire à peine luisante
qui a entendu la voix de mes grands-tantes,
qui a entendu la voix de mon grand-père... » ***(F. Jammes)***

« C'est un large buffet sculpté; le chêne sombre,
très vieux, a pris cet air si bon des vieilles gens... ***(A. Rimbaud)***

Mais oui, les poètes ont célébré les beaux vieux meubles de famille, patinés par les ans et transmis en héritage. Mais il arrive aussi que parfois on souhaite ajouter à ce que l'on a déjà un fauteuil plus confortable pour regarder la TV, ou plus prosaïquement remplacer une table ou des tabourets de cuisine vraiment trop usés.

Les aînés achètent des meubles tout comme les jeunes mariés. Certains renouvellent même des pièces entières. Et ils sont souvent désorientés chez ces « géants du meuble » qui s'installent à chaque croisée d'autoroute. La plus grande partie des litiges graves signalés et traités par la FRC portent sur des contrats d'achat de meubles et surtout sur les clauses de la garantie. Nous ne reviendrons pas ici sur les différents modes de paiement (voir « Aînés » de janvier 1979) au comptant ou à crédit.

Histoire d'un canapé. Choisi par M. et Mme P. dans un magasin, avec promesse de livraison pour le 15 octobre... le 20 décembre, il n'était toujours pas là. Mais sur le contrat il était expressément précisé que le délai de livraison pouvait être différé... et M. P. avait signé cette clause en même temps que les autres.

Lorsqu'il arriva, le jaune paraissait plus clair et le bois plus foncé... et M. P., lut son contrat: il y vit, noir sur blanc, ceci: « Les objets livrés sont conformes au modèle, sous réserve toutefois de modifications et de différences résultant dans la veinure, dans la teinte, dans la forme, dans la dimension, les ferrures, les garnitures ainsi que de l'utilisation d'autres bois sur un même meuble... » c'est comme on vous le dit.

Au bout de quelques mois les accoudoirs semblaient présenter quelques fentes... heureusement, dit Mme P., il y a la garantie... et elle lit: « les meubles sont garantis dix ans. Sont cependant exclus de la garantie: les petits meubles, les meubles isolés, les miroirs, les tapis, la literie, les tissus, les meubles rembourrés, les meubles en matière synthétique »... pauvre Mme P. En fait, seule la carcasse de son canapé était garantie... et comme le contrat était signé avec toutes ces clauses lues en vitesse dans le magasin, il n'y avait guère de recours.

La garantie légale. Le code des obligations définit la garantie légale (art. 197–210) en cas de défaut ou d'absence de la qualité promise de l'objet vendu, comme limitée à une année.

Ainsi si vous achetez quelque chose qui n'est pas sous garantie, la garantie légale joue automatiquement en cas de plainte. Mais les marchands ont introduit dans les contrats une garantie dite contractuelle, pour enlever aux acheteurs les bénéfices de la garantie légale. La garantie contractuelle signée à l'achat (souvent lors d'achats de mobilier) exclut, au profit du vendeur, tous les droits de l'acheteur ou presque.

S'il n'y a pas de garantie, c'est la garantie légale qui est en vigueur; elle est souvent plus avantageuse pour l'acheteur que la garantie contractuelle.

Biffez, biffez... Vous avez le droit de biffer avant signature, toutes les clauses du contrat qui ne vous conviennent pas; si le vendeur ronchonne, quittez le magasin et allez ailleurs. Ainsi, par exemple, la clause du délai de livraison évoquée ci-dessus aurait pu être biffée par M. P.

A la réception: Vérifiez immédiatement l'état de la marchandise, ceci soigneusement, même si le livreur s'impatiente; ne signez, ne payez rien avant cette vérification. Après, il est trop tard.

Quelques précautions

Lisez l'étiquetage du meuble (qui tend à se généraliser). Si vous ne comprenez pas l'expression « Noyer façon acajou polyester », renseignez-vous, au besoin auprès de la FRC. On n'achète pas un meuble sur un coup de tête comme une plaque de chocolat.

Demandez un échantillon de tissu et vérifiez la teinte à l'arrivée... les néons du magasin peuvent vous avoir trompé et... c'est le cas si l'échantillon est conforme au meuble livré...

Sachez que les meubles de qualité sont chers... « Pour Fr. 2000.— on n'a pas grand-chose », nous disait un vendeur désabusé...

Nous donnerons quelques conseils pour bien choisir ses meubles dans le numéro de février d'« Aînés ». En attendant, si vous en avez, faites-nous part de vos expériences.

Attention aux visiteurs intéressés! Certaines personnes âgées ont la visite non sollicitée, à domicile, de prétendus « Antiquaires » qui tout bonnement viennent voir leur mobilier, leur proposer de l'acheter ou de l'échanger « contre du moderne » ou de faire signer un papier qui leur permettra de disposer au décès de la personne, de ce mobilier (payé). Nous n'avons pas encore pu définir toutes ces étranges et sordides pratiques, mais nous vous invitons à refuser ces visiteurs.

Afin, en ce mois de Noël, de ne pas terminer sur une note trop triste, redonnons la parole aux poètes:

« A ces souvenirs, l'armoire est fidèle,
on a tort de croire qu'elle ne sait que se taire,
car je cause avec elle. » ***(F. Jammes)***

« O buffet du vieux temps tu sais bien des histoires,
et tu voudrais conter tes contes, et tu bruis
quand s'ouvrent lentement tes grandes portes noires. » ***(A. Rimbaud)***

Prochain article: « Ah! les soldes... »

Sans paroles
(Dessin de Stambuk-Cosmopress)